



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

Toulon le 28 juillet 2021

**RAPPORT D'INFORMATION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Organisme Unique de Gestion Collective ARTUBY
PLAN DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS
POUR L'ANNEE 2021**

AFFAIRE : PROJET DE PLAN DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'ANNÉE 2021
Autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole
par l'organisme unique de gestion collective de l'eau
pour l'irrigation agricole dans le bassin versant de l'ARTUBY

PÉTITIONNAIRE : ASL Artuby

I. Objet de la DEMANDE

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2020 portant autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole par l'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin versant de l'ARTUBY pour les communes de Peyroules (Alpes-de-Haute-Provence), Andon, Seranon, Valderoure (Alpes-Maritimes) Bargeme, Brenon, Chateaufieux, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque Esclapon, Seillans (Var) il est mentionné à l'article 7 que L'organisme unique de gestion collective propose chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs irrigants, les règles de répartition portées dans son règlement intérieur et la capacité des milieux.

Ce plan porte exclusivement sur la période de prélèvement de **mai à septembre**.

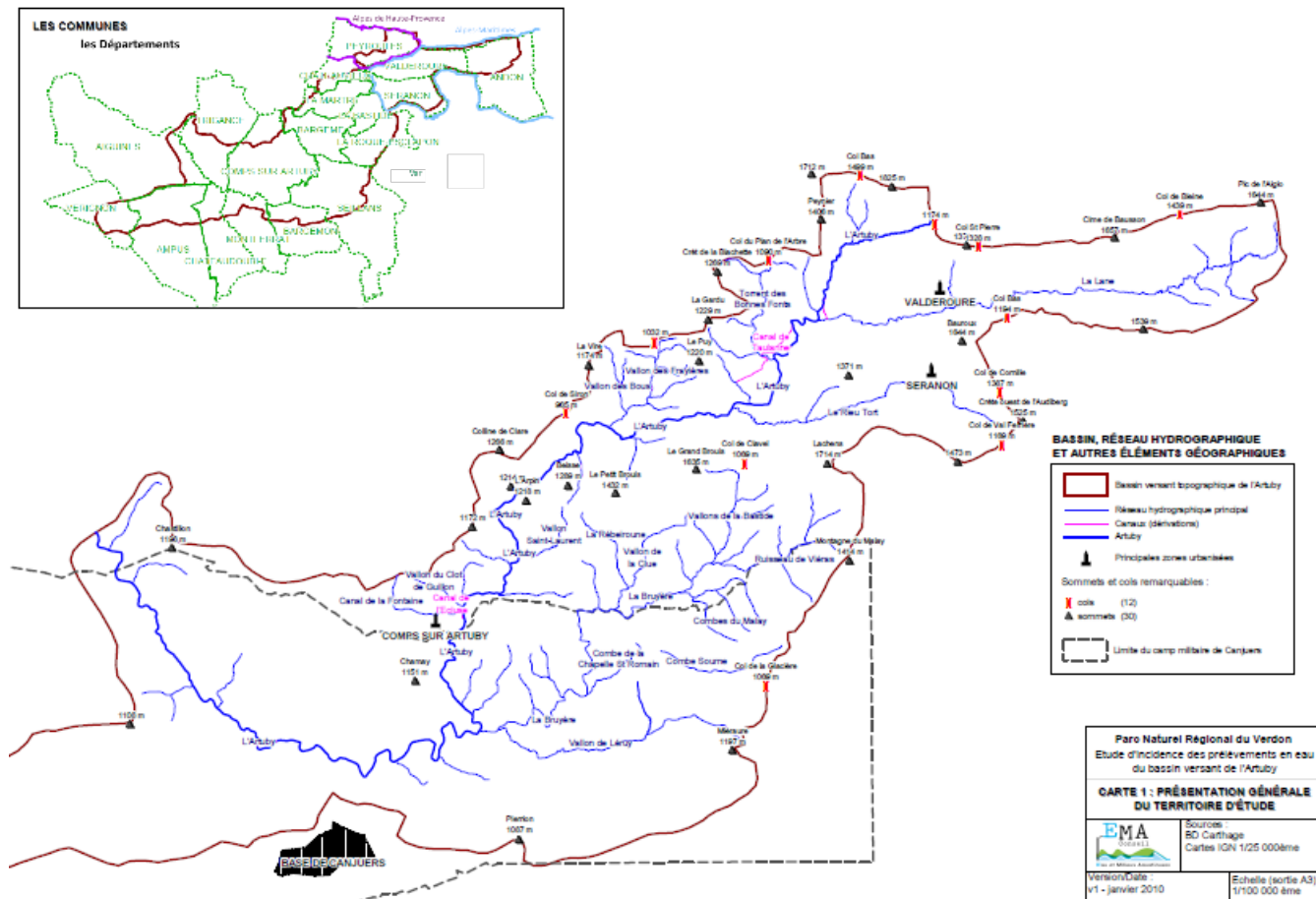
Le plan de répartition tient compte des volumes attribués tels que rappelés à l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2020

Le plan annuel de répartition a été déposé sous format informatique et papier, auprès de chaque préfet avant le 31 décembre 2020.

Et c'est dans ce cadre que les préfets concernés recueillent l'avis des Comités Départementaux de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et procèdent à son homologation par arrêté inter préfectoral, tel que prévu par l'article R.214-31-3 du code de l'environnement.

Rappel du contexte :

L'Association Syndicale Libre de l'Artuby (ASL Artuby) a été désignée par les Préfets du Var, des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute-Provence **Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)** des prélèvements pour l'irrigation agricole sur le périmètre du bassin versant de l'Artuby, par arrêté inter-préfectoral du 11 décembre 2014.



La mise en place de cette OUGC et l'arrêté inter préfectorale d'autorisation de prélèvement de 2020, ont pour but une meilleure gestion des prélèvements agricoles sur le bassin versant de l'Artuby qui a pour particularité d'être à la croisée de 3 départements : les Alpes Maritimes, les Alpes de Haute-Provence et le Var.

La présentation de ce plan de répartition 2021 au CODERST a pris un peu de retard, le président de l'ASL, Monsieur Rebuffel est décédé tragiquement suite à une mauvaise chute sur son exploitation, en décembre 2020.

Un nouveau président a du ainsi être nommé lors du dernier conseil d'administration. La réglementation impose que chaque année le projet de plan de répartition soit présenté et validé en CODERST avant le 31 mars de l'année.

Étant donné les circonstances dramatiques cette date a été dépassée.

Le plan de répartition qui est présentée pour l'année 2021 est en tous points identique à celui de l'AIP du 16 septembre 2020 (qui est celui du dépôt de la demande d'autorisation à savoir 2018).

La présente demande a pour but de faire valider au CODERST le plan de répartition pour l'année 2021.

Ensuite les préfets de chacun des départements concernés :

- procèdent à son homologation par arrêté inter-préfectoral, tel que prévu par l'article R.214-31-3 du code de l'environnement,
- notifiant à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvement à respecter.

II. Plan de répartition

Afin d'anticiper les demandes à venir il est prévu une "Réserve ASL" pour pouvoir accepter de futurs membres qui se déclareraient dans les 5 prochaines années.

Plan de répartition des volumes, autorisés dans l'AIP du 16 septembre 2020 :

Sous bassin	volumes demandés plan de répartition 2018 (m3/an)	
	Irrigants individuels	Réseaux collectifs (collectivité, ASL, ASA)
Artuby amont (de la Foux au Passadoires)	70 500	490 000
Artuby médian	73 200	31 000
La Lane	40 000	–
La Bruyère	65 000	–
<i>Sous-total 1</i>	248 700	521 000
"Réserve ASL"	30 000	–
<i>Sous-total 2</i>	278 700	521 000
TOTAL VOLUME 2018	799 700	

Plan de répartition des volumes demandées pour l'année 2021 :

L'organisme unique de gestion collective propose chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs irrigants, les règles de répartition portées dans son règlement intérieur et la capacité des milieux. Ce plan porte exclusivement sur la période de prélèvement de **mai à septembre**.

Sous bassin	volumes demandés plan de répartition 2021 (m3/an)	
	Irrigants individuels	Réseaux collectifs (collectivité, ASL, ASA)
Artuby amont (de la Foux au Passadoires)	70 500	490 000
Artuby médian	73 200	31 000
La Lane	40 000	–
La Bruyère	65 000	–
<i>Sous-total 1</i>	248 700	521 000
"Réserve ASL"	30 000	–
<i>Sous-total 2</i>	278 700	521 000
TOTAL VOLUME 2021	799 700	

III. Instruction de la demande

Le plan de répartition de 2021 a été envoyé avant le 31 décembre 2020 à chacun des services de l'eau des 3 départements concernés. À ce titre le dossier a été reçu au Service de l'Eau et de la Biodiversité de la DDTM du Var pour instruction et avis.

Dans le cadre de ce dossier ont été consultés :

- l'office français de la biodiversité du Var,
- la fédération du var pour la pêche et la protection du milieu aquatique

les services ont émis un avis favorable tacite.

Avis du service chargé de la police de l'eau

Considérant l'ensemble des enjeux, du dossier et de l'instruction, le Service de l'Eau et de la Biodiversité de la DDTM du Var émet un **avis favorable** au plan de répartition 2021, qui est identique à celui déjà autorisé dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole par l'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin versant de l'ARTUBY.

Il sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Rédigé par :

l'Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Corinne HENRY

Pour le directeur départemental

La Cheffe du Service eaux et
biodiversité



Chantal REYNAUD

ANNEXES

CONCERNANT LE PLAN DE RÉPARTITION 2021

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE n° 1 Courrier de demande de l'Asl Artuby à la Chambre d'Agriculture du Var pour l'accompagnement de l'OUGC pour le programme 2021
- ANNEXE n° 2 Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 (ASL Artuby, fév. 2020)
- ANNEXE n° 3 Campagne d'irrigation 2020 : bulletins alerte irrigation, Règlement intérieur et calendrier du tour d'eau (CA83/ASL Artuby, juin. à sept. 2020)
- ANNEXE n° 4 Bilan des actions 2020 réalisées sur le bassin versant Artuby ; note spécifique (bilan des volumes 2020, analyse par sous-bassin, remarque sur la construction du PAR 2021...)
- ANNEXE n° 5 Campagne de jaugeages 2020 : bilan des débits mesurés et données météorologiques (CA83/CRIIAM Sud/PNRV – juin à sept. 2020)
- ANNEXE n° 6 Autorisation Unique Pluriannuelle sur la période 2020-2025 : PV de séance du CODERST 83 et arrêté inter-préfectoral n°2020-260-06 (DDTM83, juin-sept. 2020)
- ANNEXE n° 7 Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021(ASL Artuby, fév. 2021)
- ANNEXE n° 8 Campagne d'irrigation 2021 : élaboration du 1er Plan Annuel de Répartition (CA83, déc. 2020)
- ANNEXE n° 9 Tableau récapitulatif du Plan Répartition annuel pour la campagne d'irrigation 2021